



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°9/2014

Conseil municipal du mardi 15 juillet 2014

Présents : Mmes BESSON, DELAY, GERLERO, MARC, MORIN, POMMIER, SOARES, VAUGON, MM BAYLE, BICHET, JANIN, MIGNOZZI, ORELLE, PERICHON, PIRODON, ROUSSET

Absents excusés : Mme GAUTHIER a donné pouvoir à Mme MORIN, M LOUBET a donné pouvoir à M ROUSSET, M PIOLAT a donné pouvoir à Mme SOUARES

Absents en début de séance :

Secrétaire de séance : Mme GERLERO

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le vendredi 11 juillet et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h35

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 17 juin 2014

Monsieur PIOLAT souhaite une modification en page 10 pour changer :

« M. PIOLAT signale que cela peut provenir d'une baisse des effectifs »

En :

« M. PIOLAT demande si cela ne pourrait pas provenir d'une baisse des effectifs. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu ainsi modifié de la séance précédente, qui sera de nouveau affiché et diffusé aux élus et sur le site internet de la commune.

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

R.A.S.

DELIBERATIONS

FINANCES

Demande de subvention pour les travaux de mise en conformité des espaces de l'ALSH

Délibération 2014/070

Monsieur le maire expose :

Le bâtiment de l'ancienne école accueille les activités de l'accueil de loisir sans hébergement et celle du RAM.

Au titre de l'accueil des enfants de moins de 6 ans, ces locaux sont soumis à un agrément des services PMI du Conseil Général.

Le 26 juillet 2013, Le Président du Conseil Général émet un avis favorable pour une année à l'accueil des enfants dans ces locaux assorti d'une liste de travaux d'aménagements de sécurité et de confort à effectuer :

- Rénovation des locaux, en particulier des sanitaires avec travaux concernant le nombre de WC et leur intimité
- Amélioration de l'hygiène dans les sanitaires (papier toilette, lavage des mains)
- Fenêtres simple vitrage à remplacer
- Radiateur à protéger
- Vérification des normes incendie
- Amélioration de la prise en charge du ménage par la mairie
- Travaux de sécurité à effectuer sur l'extérieur (murs, barrières, portails, préaux)

A la demande de la mairie, cet avis favorable est prolongé jusqu'au 31 décembre 2014 permettant la réalisation des travaux de mise en conformité.

Ces travaux consistent en la réfection du mur de clôture, la suppression de la ganivelle entre la cour du préfabriqué et la cour de l'ALSH, la condamnation de l'accès au préau où sont stockés



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°9/2014

des fournitures techniques ainsi que l'aménagement de l'espace sanitaire en prenant en compte les différents âges des enfants et leur intimité.

Le Conseil Général est susceptible d'apporter une aide financière pour la réalisation de ces travaux, le dossier étant à déposer avant le 1^{er} aout 2014 auprès de la maison du territoire Porte de l'Isère à Bourgoin Jallieu.

De plus, ce bâtiment étant mis à la disposition de la Communauté des Communes des Collines du Nord Dauphiné dans le cadre de la compétence Enfance/Jeunesse, un fond de concours de 44% peut être demandé à la CCCND.

CONSIDERANT

QUE des travaux de mise aux normes sont indispensables pour maintenir l'agrément de l'ALSH
QUE les travaux d'aménagement de biens communaux non productif de revenus peuvent faire l'objet d'une aide de la part du conseil général de l'Isère

QUE ces travaux concernent un bâtiment mis à la disposition de la Communauté des Communes des Collines du Nord Dauphiné dans le cadre de la compétence Enfance/Jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DEMANDER au conseil général de l'Isère une subvention la plus importante possible pour les travaux de mise aux normes de l'ancienne école

DEMANDER à la Communauté des Communes des Collines du Nord Dauphiné une participation par fond de concours à hauteur de 44% des dépenses hors taxes

AUTORISER M le maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces demandes.

CONVENTIONS

Autorisation de signer la convention de collaboration avec Familles Rurales dans le cadre de la mise à disposition de personnel

Délibération 2014/071

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des Temps d'Activités Pédagogiques, le nombre d'enfants inscrits nécessite la présence au minimum de 7 encadrants.

La mairie n'ayant pas assez de personnel en interne, il a été décidé de faire appel à l'association Familles Rurales, qui a en charge le périscolaire, afin qu'elle puisse mettre à disposition de la mairie le coordonnateur ainsi que des animateurs en nombre suffisant pour respecter les normes d'encadrement.

La convention proposée fixe les modalités de ces mises à dispositions de personnel.

M BICHET demande si pour le personnel communal, il s'agit bien d'augmenter la quotité des agents à temps non complet.

Mme BESSON répond que c'est dans ce sens-là qu'elle travaille actuellement avec Mme POMMIER.

Mme SOARES trouve disproportionné les 3 heures accordées au coordonnateur pour l'organisation et les réunions par rapport aux à l'heure accordée aux animateurs pour les réunions.

M Le Maire précise que c'est le coordonnateur qui participera aux réunions avec la Mairie, qu'il doit établir les plannings des animateurs, qu'il doit prévoir et organiser les animations... Ceux sont les ratios utilisés dans les collectivités qui ont déjà mis en place les TAP.

Mme SOARES informe que M PIOLAT s'interroge sur la différence entre le salaire de référence et la base facturée.

M Le Maire précise que le salaire de référence est indicatif et qu'il sert à faire évoluer la base facturée dans les mêmes proportions. Le salaire de référence indiqué pour le coordonnateur est erroné, il sera corrigé dans la convention.

M PERICHON demande s'il n'y pas lieu à conventionner avec la CAF pour les aides qu'elle peut apporter.

M Le Maire signale que nous venons de recevoir l'avis favorable de notre PEdT de la part de la commission qui s'est réunie le 10 juillet 2014.

M ROLLAND se renseigne sur les démarches à effectuer à présent.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°9/2014

CONSIDERANT

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (J.O. du 26 janvier 2013).

La circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial.

Le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration ci annexée.

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Autorisation de signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage

Délibération 2014/072

Monsieur Le Maire expose :

La mairie s'est engagée dans un programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs. Par la délibération 13/087 du 2 décembre 2013 la mairie a sollicité l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une aide financière. 42 installations sont éligibles à cette aide de l'Agence de l'Eau de 3000€. 15 dossiers sont prêts (étude de sol et devis de réhabilitation). Bien que ce dossier soit géré dans le cadre de la DSP par la société SOGEDO, et afin que la mairie perçoive l'aide avant de la reverser aux particuliers il y a lieu de signer une convention entre l'Agence de l'Eau et la mairie.

VU

LA délibération 13/087 du 2 décembre 2013;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage, ci annexée.

URBANISME

Instauration d'une obligation de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable

Délibération 2014/073

Monsieur le maire expose :

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme est rentré en vigueur le 01 avril 2014.

Il a pour effet, entre autre, de ne plus imposer une déclaration préalable pour les « simples » travaux de ravalement, à la condition que le terrain ne soit pas compris dans un secteur protégé (champ de visibilité d'un monument historique, secteur sauvegardé, site classé, inscrit, en instance de classement) et que l'administration locale n'ait pas rendu la déclaration préalable obligatoire.

La commune de CHARANTONNAY, soucieuse de pouvoir harmoniser son territoire, et d'assurer un accompagnement auprès des pétitionnaires, décide conformément à l'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme de délibérer pour soumettre le périmètre communal à déclaration préalable pour ce qui concerne les ravalements de façades.

VU



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°9/2014

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-2 et R 421-12,
Le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT

QUE depuis 1^{er} avril 2014, le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement de façades n'est plus systématiquement requis et qu'il appartient au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu de soumettre le ravalement de façades, sur tout ou partie du territoire de la commune, à déclaration préalable,
QU'IL est de l'intérêt de la commune de soumettre le ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

SOUMETTRE le ravalement de façades sur le territoire de la commune de CHARANTONNAY à déclaration préalable.

Questions diverses

Points abordés :

- Travaux sur le bâtiment de l'ancienne école suite au rapport de la PMI
- Travaux de voirie
- Urbanisme
- Collecte des déchets
- Repas du CCAS et colis de Noël
- Forum des associations
- Actions citoyennes
- Prestations de services sous traitées
- SCOT
- Commission Aménagement des espaces de la CCCND
- Rhône Pluriel
- L'ambroisie
- Communication communale

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 9 septembre 2014 à 20h30
Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 21h50.